



## **Communiqué de presse**

*Le 23 juillet 2018*

# **Point sur la ressource en eau au 18 juillet 2018**

La baisse des débits des cours d'eau depuis le début du mois de juillet se poursuit. Plusieurs nouveaux bassins ont atteint les seuils de limitation : Marais breton, Lay non réalimenté, Autize et Vendée.

Le Préfet de la Vendée a donc décidé de mettre en place les limitations suivantes en eaux superficielles, à compter du 23 juillet 2018 à 8 h 00 :

- Boulogne, Vie-Jaunay et côtiers vendéens : interdiction totale de prélèvement ;
- Marais breton, Lay superficiel non réalimenté et Vendée : restriction horaire avec interdiction de prélèvement, tous les jours, de 8 h 00 à 20 h 00 ;
- Autize superficiel : réduction de 50 % des volumes fractionnés à la semaine ;
- interdiction de remplissage des plans d'eau de chasse sur le Marais Poitevin.

Les manœuvres d'ouvrage sur ces secteurs, et sur le secteur du Lay réalimenté sont soumises à l'accord préalable du service police de l'eau.

D'autre part, la situation pour l'eau potable et les nappes souterraines demeure satisfaisante, avec par exemple un remplissage des barrages d'eau potable à 90% en moyenne.

